

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2558

20 octobre 2008

SOMMAIRE

Autumn Participation S.à r.l.	122764	Logtex S.A.	122738
Bamana S.A.	122775	Logtex S.A.	122738
Belle-Ile S.à r.l.	122751	Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l.	122740
Blue Skies S.a.r.l.	122752	Mansfield II S.à.r.l.	122783
Brige S.A.	122738	Mansfield II S.à.r.l.	122783
Cedetec S.A.	122752	Maxmathal Développement S.A.	122753
DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., SICAR	122780	PAS Luxembourg, S.à.r.l.	122783
DSF Beteiligungsgesellschaft mbH & Co Sadir	122773	Promotions Lahure S.à r.l.	122752
Elbblick (Oscar) S.à r.l.	122753	SGAM AI KANTARA Co.l. S.à r.l.	122754
Entrada II S.à r.l.	122781	Shield S.A.	122780
Euronimbus S.A.	122739	Shield S.A. Holding	122780
FirstCo Investments S.à.r.l.	122784	S.L.E.G. S.A.	122738
Fortim S. à r.l.	122775	South Europe Infrastructure Equity Finan- ce	122781
Frank's Mexico Holding S.à r.l.	122739	TrendConcept Fund S.A.	122782
FR Horizon Holding S.à r.l.	122760	UBAM	122782
Guichappa S.à r.l.	122784	Uppsala S.A.	122784
Holdihoes S.A.	122753	VALORE by AVERE ASSET MANAGE- MENT SCA	122754
Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l.	122754	Zilent S. à r.l.	122753
Lehman Brothers Captain No 1 Luxem- bourg S.à r.l.	122752		

Brige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 76.734.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128398/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08169. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Logtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.399.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008128407/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00935. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

S.L.E.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 116.910.

La lecture de l'extrait daté du 19 mai 2008 et déposé au RCS Luxembourg le 9 juin 2008 sous le numéro L080082148.05 fait apparaître l'erreur suivante:

- ... «Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 octobre 2007»...

Il aurait fallu lire:

- ... «Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 décembre 2007»...

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour avis conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128410/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01943. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Logtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.399.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008128409/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00936. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Euronimbus S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 6.197.338,00.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 58.075.

Il résulte d'une résolution circulaire prise par le conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} octobre 2008, que Monsieur Stéphane Corti a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 4 juillet 2008.

Il résulte de cette même résolution circulaire, que, suite à la démission de Monsieur Corti, Monsieur Rashid Varachia, né le 16 juillet 1971 à Walsall et demeurant actuellement à 8, Finchall Croft, Solihull, B92 9QP, a été coopté et nommé administrateur de la Société, ceci avec effet au 4 juillet 2008 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de l'année 2008.

Finalement, le conseil d'administration a décidé d'annuler le pouvoir de signature A dont disposaient Messieurs Stéphane Corti et Francis Klock en rapport avec le compte bancaire de la Société auprès de la Banque Dexia, ainsi que le pouvoir de signature B en rapport avec ce même compte bancaire détenu par Messieurs Simon McMullen et Philippe Georges.

En contrepartie, le conseil d'administration a conféré, conformément à l'article 6.10 (c) des statuts de la Société, un pouvoir de signature A à Monsieur Brian Robert Allan, né le 14 juillet 1964 à Ayr, résidant actuellement à 12 Willbrook Close, Broughton Astley, Leicester, Leicestershire LE9 6HF, et un pouvoir de signature B à Madame Paula Caroline Jane Campbell, née le 30 mai 1956 à Chapelton, résidant actuellement à 87, Hillmorton Road, Warwickshire CV22 5AG, et à Monsieur Rashid Varachia.

La répartition des pouvoirs de signature en rapport avec le compte bancaire de la Société auprès de la Banque Dexia est la suivante:

Pouvoir de signature A:

Monsieur Robert Sweet, Madame Anne Mangin, Monsieur Brian Robert Allan;

Pouvoir de signature B:

Monsieur Rashid Varachia, Madame Paula Caroline Jane Campbell.

Pour publication

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128396/5499/35.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02475. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Frank's Mexico Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.503.

Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1201 du 21 juin 2006. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 8 septembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 2152 du 17 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Frank's Trinidad Holding S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128427/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01646. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.035.

—
STATUTS

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of July.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

Luxembourg Trading Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 130 591, here represented by Florie GOUNON, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declared to form:

Title I.

Art. 1. There is hereby established a "société à responsabilité limitée" (the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of March 22, 2004 on securitisation, of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time ("Law on Commercial Companies"), September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies, as well as by the present articles of association.

Art. 2.

(a) The Company shall have as its business purpose

(i) to enter into transactions to acquire loans, bonds or other debt securities; and

(ii) to enter into and perform its obligations under derivatives transactions of any kind and transactions incidental thereto on an ongoing basis.

The Company may, in connection with and in furtherance of the purposes described in clauses (i) and (ii) above:

(I) assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible whose value or yield depends on such risks, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis;

(II) sell, transfer, assign, charge, to the extent permitted by law and these articles of association or dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

(III) borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and any type of debt securities; and

(IV) finance the assumption of the risks by way of several issuances of shares to investors, without however engaging in the continuous issuance of securities to the public. The assumption of risks comprises the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the entrance into derivatives transactions of any kind, the possession and the administration of the Company's portfolio.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

The Company is subject to the law of March 22, 2004 on securitisation.

(b) Limitations on the Company's Activities. This Section 2(b) is being adopted in order to comply with certain provisions required in order to qualify the Company as a "special purpose entity". At any time, and for so long as, a majority of issued and outstanding parts of all classes in aggregate are held, directly or indirectly, by an Affiliate (as defined below):

(i) the holders of parts shall not amend, alter, change or repeal this Article 2 or Article 9(b) or 9(c) (the "Special Purpose Provisions"), or any other provisions of these articles of association or any other document governing the formation, management or operation of the Company in a manner that is inconsistent with any of the Special Purpose Provisions, without prior consent by each class of holders of parts of the Company (voting as separate classes) and only with the unanimous vote of the board of managers (including the Independent Manager as defined below). In the event of any conflict between any of the Special Purpose Provisions and any other provision of these articles of association or any other document governing the formation, management or operation of the Company, the Special Purpose Provisions shall control;. (ii) except where compelled under law, notwithstanding any other provision of these articles of association that otherwise so empowers the Company, the holders of any parts of the Company, any manager, the board of managers or any other Person, the Company, the holders of parts in the Company, any manager, the board or any other person shall not be authorized or empowered, nor shall they permit the Company, except with the prior written consent of a

majority of the amount outstanding of each class of parts and of all the members of the board of managers and all managers (including the Independent Manager), to institute proceedings to have the Company be adjudicated bankrupt or insolvent, or consent to the institution of bankruptcy or insolvency proceedings against the Company or file a petition seeking, or consent to, reorganization or relief with respect to the Company under any applicable law relating to bankruptcy, or consent to the appointment of a receiver, liquidator, assignee, trustee, sequestrator (or other similar official) of the Company or a substantial part of its property, or make any assignment 'for the benefit of creditors' of the Company or admit in writing the Company's inability to pay its debts generally as they become due, or, to the fullest extent permitted by law, take action in furtherance of any such action;

(iii) the board of managers shall cause the Company to do or cause to be done all things necessary to preserve and keep in full force and effect its existence rights (charter and statutory) and material franchises.

The board of managers also shall cause the Company to:

(A) maintain its own separate books and records and bank accounts apart from those of any Affiliate and any other Person;

(B) at all times hold itself out to the public as a legal entity separate from all Affiliates and any other Persons;

(C) file its own tax returns, if any, as may be required under applicable law, to the extent not a disregarded entity for tax purposes

or required under applicable law to be part of an Affiliate's return or returns, and pay any taxes required to be paid under applicable law;

(D) not commingle its assets with assets of any other Person;

(E) conduct its activities in its own name;

(F) maintain separate financial statements; provided, however, that the Company's assets may be included in a consolidated financial statement of an Affiliate if (x) an appropriate notation is made on such consolidated financial statement to indicate the separateness of the Company from such Person and to indicate that the Company's assets and credit are not available to satisfy the debts and other obligations of the such Person or any other Person; provided that such a notation shall not be required when, in the judgment of the responsible officer of such Affiliate, the assets of the Company constitute an immaterial portion of the assets shown on the balance sheet of such consolidated financial statement and (y) such assets are also listed on the Company's own separate balance sheet;

(G) pay its own liabilities only out of its own funds;

(H) maintain an arm's-length relationship with its Affiliates;

(I) not have employees of its own;

(J) not hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others;

(K) allocate fairly and reasonably any overhead including for shared office space or employees;

(L) use separate stationery, invoices and, if applicable, checks;

(M) not pledge its assets for the benefit of any Person other than (x) in connection with the activities described in Section 2(a)(ii) and (y) in connection with the issuance of debt to non-Affiliates;

(N) correct any known misunderstanding regarding its separate identity;

(O) maintain adequate capital for the ordinary obligations reasonably foreseeable in a business of its size and character and in light of its contemplated business purposes;

(P) cause the board of managers to meet at least quarterly and keep minutes of such meetings and actions and observe all other formalities of the Law on Commercial Companies; and

(Q) not acquire any debt obligations of an Affiliate other than under term-loans or notes or similar non-revolving debt obligations that are negotiated at arm's-length and with a term of six months or more; and

(iv) the board of managers shall not cause or permit the Company to:

(A) engage, directly or indirectly, in any activities other than those arising out of the activities described in Section 2 (a) above; or

(B) merge into or consolidate with any person or entity or,

to the fullest extent permitted by law, dissolve, terminate or liquidate in whole or in part, transfer or otherwise dispose of all or substantially all of its assets or change its legal structure.

(v) Without limiting anything in this Section 2, the Company shall be operated in such a manner as the board of managers deems reasonable and necessary or appropriate to preserve (i) the limited liability of the holder(s) of Parts; (ii) the separateness of the Company from the business of the holder(s) of Parts, or any Affiliate thereof; and (iii) the bankruptcy-remote status of the Company.

(vi) Definitions

«Affiliate» means any Person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with the Company. As used in this definition, the term "control" means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a Person, whether through ownership of voting securities, by contract or otherwise. « Affiliated with» shall have correlative meaning.

«Independent Manager» means a member of the board of managers who, as of the date hereof (or if later, the date of its appointment to the board of managers), is not, and has not within the previous five (5) years been, an officer, director or employee of Lehman Brothers Holdings Inc. or any of its Affiliates (except as an Independent Manager of the Company), or (b) a beneficial owner (or an officer, director or employee of any such beneficial owner) of more than 2% of any class of capital stock of, or comparable equity interest in, Lehman Brothers Inc. or any of its Affiliates (other than the Company). A natural person who satisfies the foregoing definition shall not be disqualified from serving as an Independent Manager of the Company if such individual is an independent director, manager or member provided by a nationally-recognized company that provides professional independent directors and that also provides other corporate services in the ordinary course of its business.

«Person» means any individual, corporation, partnership, joint venture, limited liability company, limited liability partnership, association, joint-stock company, trust unincorporated organization, or other organization, whether or not a legal entity, and any governmental authority.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Denomination. The Company's denomination is "Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Title II.- Capital - Parts - Transfer of parts

Art. 6. Share capital. The issued corporate capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), divided into two million (2,000,000) Parts having a nominal value of one cent United States Dollar (USD 0.01.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements. Every Part gives right to one (1) vote.

Art. 7. Transfer of Parts. Parts can be freely transferred between holders of Parts.

Transfers of Parts to third parties may only be made with the prior approval of holders of Parts representing at least three quarters (3/4) of the share capital (Parts) of the Company.

For all other matters pertaining to transfers of Parts, reference is made to articles 189 and 190 of the Law on Commercial Companies.

Art. 8. Insolvency of holders of Parts and similar events. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the holders of Parts will not bring the Company to an end.

Title III.- Management

Art. 9. Sole manager or board of managers.

(a) The Company is managed by one sole manager or by a board of managers composed of at least three managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) are appointed with or without limitation of their period of office by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. Meetings of the board of managers are quorate if at least two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference is deemed to take place in Luxembourg if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg.

A manager unable to take part in a meeting of the board of managers may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The resolutions of the manager, or, in case of plurality of managers, the decisions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the Company.

(b) Independent Managers.

The Company shall at all times have at least one Independent Manager. The Independent Manager may not delegate his or her duties, authorities or responsibilities hereunder, nor may he or she serve at any time as a trustee in bankruptcy for any Affiliate of the Company.

If the Independent Manager resigns, dies or becomes incapacitated, or such position is otherwise vacant, no action requiring the unanimous affirmative vote of the members of the board of managers or the affirmative vote of the Independent Manager shall be taken until a successor Independent Manager is appointed by the holder(s) of Parts and qualifies and approves such action. No resignation, retirement or removal of the Independent Manager, and no appointment of a successor Independent Manager, shall be effective until the successor Independent Manager shall have accepted his or her appointment by delivery of an acceptance letter to the holder(s) of Parts.

If the Independent Manager resigns, dies or becomes incapacitated, or such position otherwise becomes vacant, the holders of parts entitled to vote for or appoint a replacement member of the board of Managers agree to use reasonable best efforts to appoint a successor Independent Manager within 30 days after such notice of such resignation is received or after such other vacancy.

For the avoidance of doubt, if there shall not be at least one Independent Manager, as required pursuant to this Section 9, then in office and acting, no vote upon any matter set forth in Section 2 shall be taken unless and until such Independent Manager shall have been duly elected, qualified and shall have accepted his or her appointment by delivery of an acceptance letter to the holder(s) of Parts. Except to the extent otherwise provided in this Agreement, to the fullest extent permissible by law, the Independent Manager shall have a fiduciary duty of loyalty and care to the Company and to the fullest extent permissible by law, the Independent Manager shall consider only the interests of the Company, including its creditors in acting or otherwise voting on matters referred to in Section 2.

(c)

Each holder of parts in the Company agrees that it and each of its Affiliates shall conduct its affairs in such a manner as to fully honour, recognize, preserve and maintain the Company as a separate and distinct entity with the sole right, title and interest in and to its property. Without limiting the generality of the foregoing, each holder of parts agrees to, and to cause its Affiliates to:

(a) either maintain its place of business in a location separate from that of the Company or, in the event that it shares offices with the Company operate its business in a space separate from that used by the Company;

(b) maintain its books and records separately from those of the Company;

(c) maintain its assets and funds separately from those of the Company;

(d) maintain its financial statements such that, to the extent any interest in the Company or its assets is reflected in such financial statements, (i) an appropriate notation is made on such consolidated financial statements to indicate the separateness of the Company from such holder of Parts or Affiliate and to indicate that the Company's assets and credit are not available to satisfy the debts and other obligations of such holder of Parts or any other person and (ii) such assets are also listed on the Company's own separate balance sheet;

(e) not hold itself out to any person as owner of or as having any direct ownership in or having any direct interest in the property of the Company, and any reference to ownership of such property, whether written or oral, shall disclose the ownership thereof by the Company; provided that it shall not be a violation of this section for any Affiliate of a holder of parts with which the Company, in its own name, maintains a custodial account, securities account or deposit account, to take any and all actions and positions as it normally would with respect to third party assets for which it is acting as custodian, securities intermediary or bank, as the case may be; and

(f) without limiting the foregoing, not take or refrain from taking, any action which could cause the Company to fail to satisfy the requirements of Section 2(b) above.

Art. 10. Resolutions by the sole manager or by the board of managers. The manager, or, in the case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole shareholder, or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or, in case of plurality of managers, within the competence of the board of managers.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first manager(s) will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Delegation of powers. In case of plurality of managers, the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more managers, who will be called managing director(s). In addition, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may appoint attorneys of the Company,

who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. Authorised Signatories. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers pursuant to article 11 of the present articles of association, the Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 13. Responsibility of the manager(s). Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. General meeting of holders of parts

Art. 14. Powers of the general meeting. If there is only one (1) holder of Parts, the sole holder of Parts shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the holders of Parts under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

Art. 15. Procedure. In case there is more than one (1) holder of Parts, decisions of holders of Parts shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management of the Company.

Any holder of Parts shall be entitled to cast one (1) vote for each Part possessed, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the holders of Parts possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the share capital (Parts) of the Company.

General meetings of holders of Parts shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible. Save as otherwise provided for in these articles of association, quorum and majority conditions are as determined by the Law on Commercial Companies.

Title V.- Financial year - Annual distributions - Interim dividends

Art. 16. Financial year. The financial year of the Company starts on the first October and ends on the last day of September of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on September 30, 2008.

Art. 17. Financial statements - Allocation of profits. Each year on the last day of September an inventory of the assets and the liabilities of the Company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the Company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced below such proportion.

The balance of net profits is at the disposal of the holders of Parts.

Art. 18. Interim dividend distributions.

18.1 Subject to and in accordance with article 17, the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than three (3) weeks at the date of the relevant decision of the sole manager or of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficiently distributable profits exist.

18.2 For the purposes of article 18.1, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions (including, without limitation, any share premium), less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law on Commercial Companies or of the articles of association of the company.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 19. Liquidation. The dissolution and liquidation of the Company shall be validly passed if a majority in number of the holders of Parts representing at least three quarters (3/4) of the share capital (Parts) vote in favour of the resolution.

In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not be holders of Parts, designated by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of holders of Parts at the majority defined above.

Art. 20. Powers of the liquidator. The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators, who are appointed by the holders of Parts who will determine their powers and their remuneration.

Art. 21. Applicable laws. The parties refer to the law of March 22, 2004 on securitisation for all matters not provided for in the present articles of association. For matters not dealt with by the of March 22, 2004, the parties additionally refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Parts
Luxembourg Trading Finance S.à r.l.	2,000,000
TOTAL (two million)	2,000,000

The par value of the Parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twenty thousands United States Dollars (USD 20,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

For the purpose of registration the share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is valued at EUR 12,735.30 (exchange rate of July 28, 2008, median price, USD 1.- = EUR 0.63676).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about four thousand five hundred Euro (€ 4,500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named holders of Parts took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Alexis Kamarowsky, company director, professionally residing at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, born in Strang, Germany, on April 10, 1947;

- Federigo Cannizzaro di Belmontino, company director, professionally residing at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, born in La Spezia, Italy, on September 12, 1964; and

- Jean-Marc Debaty, company director, professionally residing at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, born in Rocourt, Belgium, on March 11, 1966.

3) Is appointed as Independent Manager for an unlimited period:

- François Manti, employee, professionally residing at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, born in Algrange, France, on October 7, 1970.

4) The Company shall have its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-huit juillet.

Par-devant le soussigné Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Luxembourg Trading Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 130 591, ici représentée par Florie GOUNON, avocat, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er} : Objet- Dénomination- Siège social- Durée

Art. 1^{er}. Forme légale. Il est formé par le présent acte une «société à responsabilité limitée» (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par celles du 22 mars 2004, sur la titrisation, du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi sur les sociétés commerciales»), du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet.

(a) L'activité de la Société sera la suivante:

(i) conclure des transactions en vue de l'acquisition de prêts, obligations ou autres titres de dette;

(ii) souscrire diverses obligations en vertu de transactions dérivées et annexes à celles-ci, et les exécuter, sur une base permanente;

La Société pourra, en liaison avec et dans la continuité des objets décrits dans les clauses (i) et (ii) ci-dessus;

(I) supporter tous risques, existants ou futurs, afférents à la détention d'actifs, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, dont la valeur ou le rendement est fonction de tels risques, ainsi que tous risques découlant des obligations supportées par des tiers se rapportant à tout ou partie des activités de ces tiers, en une ou plusieurs transactions, ou sur une base permanente;

(II) vendre, céder, grever, dans la mesure où le droit en vigueur et les présents statuts constitutifs l'autorisent, ou disposer des créances et autres actifs en sa possession, existants ou futurs, en une ou plusieurs transactions, ou sur une base permanente;

(III) emprunter, sous toute forme, et procéder à l'émission d'obligations ou de titres de dette de toute nature; et

(IV) financer la prise en charge des risques au moyen de plusieurs émissions de parts sociales à l'intention d'investisseurs, sans toutefois s'engager dans l'émission continue de titres à l'intention du public. La prise en charge des risques inclut l'acquisition, par achat, souscription ou de toute autre manière, d'obligations, garanties ou non, d'effets et d'autres titres, de toute nature, ainsi que la participation à des transactions dérivées de tous types, la possession et l'administration du portefeuille de la Société.

La Société peut procéder à toutes opérations ou tous investissements légaux, commerciaux, techniques et financiers, et de manière générale à toutes transactions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre et au développement de son objet, ainsi qu'à toutes opérations directement ou indirectement liées à la facilitation de la réalisation de son objet dans tous les domaines décrits précédemment.

La Société est régie par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

(b) Limitations relatives aux activités de la Société. La présente Section 2(b) est adoptée conformément à certaines dispositions énonçant les conditions requises pour que la Société bénéficie du statut d'«entité juridique séparée» (special purpose entity). À tout moment, et tant qu'une majorité des parts émises et en circulation de toutes catégories cumulées sont détenues, directement ou non, par une Affiliée (telle que définie ci-après):

(i) les porteurs de parts s'abstiendront de modifier, réformer, changer ou abroger le présent article 2, ainsi que les articles 9(b) ou 9(c) (les «Dispositions relatives à l'entité juridique séparée») et toute autre disposition des présents statuts, ou d'un quelconque autre document régissant la formation, la gestion ou le fonctionnement de la Société d'une manière incompatible avec l'une ou l'autre des Dispositions relatives à l'entité juridique séparée, sans l'Accord préalable des porteurs de chacune des classes de parts de la Société (votant en tant que classe séparée) et seulement avec le vote unanime du Conseil de gérance (y compris du Gérant indépendant tel que défini ci-après). En cas de conflit entre l'une ou l'autre des Dispositions relatives à l'entité juridique séparée et une quelconque autre disposition des présents statuts, ou d'un autre document régissant la constitution, la gestion ou le fonctionnement de la Société, les Dispositions relatives à l'entité juridique séparée prévaudront;

(ii) à moins que le droit en vigueur n'en dispose autrement, nonobstant toute autre disposition des présents statuts qui donnerait pouvoir à la Société, aux porteurs de n'importe quelles parts de la Société, à tout gérant, au Conseil de gérance ou toute autre Personne, la Société, les porteurs de parts dans la Société, tout gérant, le Conseil de gérance ou toute autre Personne ne seront autorisés ni habilités à pourvoir à, ni ne permettront à la Société, sauf avec l'accord préalable écrit de la majorité du montant actuel de chaque classe de parts, de tous les membres du Conseil de gérance et de tous les gérants (y compris le Gérant indépendant), l'institution, par la Société, d'une quelconque procédure destinée à faire reconnaître sa faillite ou son insolvabilité, ni l'acceptation, par elle, de l'institution, à son encontre, d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, ni le dépôt d'une requête en vue de, ou acceptant, sa restructuration ou son redressement en vertu d'une quelconque législation en vigueur en matière de faillite, ni l'accord de la Société à la nomination, pour elle ou pour une part importante de ses biens, d'un liquidateur, syndic de faillite ou administrateur, judiciaire, séquestre ou autre (ou de tout autre gérant semblable), ni une quelconque cession, par la Société, au bénéfice de ses créanciers, ni la reconnaissance écrite de l'incapacité de la Société de régler ses dettes, de manière générale, à échéance, ni non plus, dans toute la mesure permise par le droit en vigueur, les actes accomplis en conséquence de telle action;

(iii) le conseil de gérance fera en sorte que la Société fasse, ou pourvoie à ce que soient faites, toutes choses nécessaires à la préservation et au maintien en vigueur et pleinement valides, de ses droits à l'existence (acte constitutifs et statuts), ainsi que ses libertés et privilèges importants.

Le Conseil de gérance fera également en sorte que la Société:

(A) tiens ses propres livres et registres comptables, ainsi que ses comptes bancaires, indépendamment de ceux de toute Affiliée et autre Personne;

«Affiliée» désigne toute Personne, contrôlant, contrôlée par, ou sous le même contrôle, directement ou non, que la Société. Dans la présente définition, le terme «contrôle» désigne la possession, directe ou non, du pouvoir de diriger, ou de pourvoir à la direction du management et des politiques d'une personne, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement. «Affilié(e) à» aura un sens en conséquence;

«Gérant indépendant» signifie, un membre du Conseil de gérance qui, à partir de la date qu'en tête des présentes (ou, si ultérieurement, à partir de la date de sa nomination au Conseil de gérance), n'est pas et n'a pas été, au cours des cinq (5) ans précédents, dirigeant, administrateur ou employé de Lehman Brothers Holdings Inc. ou d'une Affiliée (excepté en tant que Gérant indépendant); ou (2) propriétaire effectif (ou dirigeant, administrateur ou employé de tel propriétaire effectif) de plus de 2% d'une quelconque catégorie de parts du capital social, ou de titres participatifs comparables de Lehman Brothers Holdings Inc. ou d'une Affiliée (autre que la Société). Une personne physique remplissant les conditions de la définition ci-dessus ne sera pas disqualifiée au regard des conditions de la présente définition, dans la mesure où cette personne a la qualité d'administrateur, gérant ou membre indépendant mis à disposition par une société ayant pignon sur rue à l'échelle nationale, fournissant des administrateurs indépendants professionnels, ainsi que d'autres services aux entreprises dans le cours normal de son activité.

«Personne» désigne toute personne physique, société de capitaux ou de personnes, joint-venture, société de capitaux à responsabilité limitée, société de personnes à responsabilité limitée, association, société par action à responsabilité limitée, organisation fiduciaire sans personnalité morale, ou autre organisation, avec ou sans personnalité morale, ainsi que toute autre autorité publique.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Dénomination. La dénomination de la Société est «Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l.»

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Titre II- Capital- Parts- Transfert de parts

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un cent de dollar américain (USD 0.01,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en accord avec les lois luxembourgeoises.

Toute part donne le droit à une (1) voix.

Art. 7. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales à des tiers non-associés pourront uniquement être faits avec l'accord préalable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social (Parts) de la Société.

Pour tous les autres problèmes concernant les transferts de parts, il faut se référer aux articles 189 et 190 de la Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. L'insolvabilité des détenteurs de parts et événements similaires. Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite d'un des détenteurs de Parts n'engendre pas la fin de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 9. Gérant unique ou Conseil de Gérance. La Société est administrée par un gérant unique ou un Conseil de Gérance composé de trois gérants au moins. Le(s) gérant(s) ne doivent pas être nécessairement des associés. Le(s) gérant(s) sont nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique associé, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique associé ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

(B) se présente à tout moment au public comme une personne morale distincte de l'ensemble de ses Affiliées et de toutes autres Personnes;

(C) dépose ses propres déclarations de revenu, le cas échéant, conformément au droit en vigueur, dans la mesure où elle n'est pas une entité non assujettie fiscalement, ou requises, selon la loi, à faire partie de la déclaration ou déclarations d'une Affiliée et de payer les impôts dus aux fins de paiement aux termes du droit en vigueur;

(D) s'abstienne de mêler ses actifs à ceux d'une autre Personne;

(E) conduise ses activités en son nom propre;

(F) dispose d'états financiers distincts; sous réserve toutefois, que les actifs de la Société pourront être inclus dans les états financiers consolidés d'une Affiliée si (x) des mentions appropriées figurent dans tels états financiers consolidés dans le but d'indiquer le caractère séparé de la Société et de telle Personne, et que les actifs et le crédit de la Société ne sont pas employables au règlement des dettes et autres obligations de telle Personne ou de toute autre Personne; sous réserve

que telle mention ne sera pas exigée lorsque, de l'avis du dirigeant responsable de telle Affiliée, les actifs de la Société constitueront une part négligeable des actifs figurant au bilan de tels états financiers consolidés; et si (y) ces actifs sont également comptabilisés dans le bilan de la Société;

(G) s'acquitte de ses dettes uniquement sur ses fonds propres;

(H) entretienne avec ses Affiliées des relations à des conditions normales;

(I) n'emploie personne en propre;

(J) ne considère pas son crédit comme disponible pour satisfaire des obligations incombant à d'autres;

(K) répartisse équitablement et raisonnablement tous frais généraux, y compris afférents au partage d'espaces de bureaux ou de salariés;

(L) utilise un papier à lettres, des factures et, le cas échéant, des chèques, distincts;

(M) s'abstienne de gager ses actifs au bénéfice d'une autre Personne, autrement qu'en liaison avec (x) les activités décrites dans la section 2(a)(ii); et (y) l'émission de dette à des entités autres que des Affiliées;

(N) corrige toute erreur dont elle viendrait à avoir connaissance concernant son existence séparée;

(O) dispose d'un capital adéquat au regard des obligations ordinaires, raisonnablement prévisibles, d'une entreprise de sa taille et de son type, ainsi que des objectifs commerciaux qui sont les siens;

(P) pourvoie à ce que son conseil de gérance se réunisse au moins une fois par trimestre, conserve des procès-verbaux de telles réunions et observe toutes autres formalités prévues par la Loi sur les sociétés commerciales; et

(Q) s'abstienne d'acquiescer quelque obligation d'une Affiliée autrement que des prêts à terme ou des notes ou des crédits non renouvelable négociés dans des conditions normales et de marché et avec un terme de 6 mois ou plus; et

(iv) le conseil de gérance ne fera pas en sorte, ni ne permettra que la Société:

(A) prenne part, directement ou non, à des activités autres que découlant de celles décrites dans la Section 2(a) ci-dessus; ou

(B) fusionne avec, ou soit absorbée par une quelconque personne ou entité, ou, dans toute la mesure permise par le droit en vigueur, décide de sa dissolution, sa cessation d'activité ou sa liquidation, en totalité ou en partie, ou transfère ou cède autrement la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs, ou ne modifie sa structure juridique.

(v) Sans limitation, de quelque manière que ce soit, des dispositions du présent Art. 2, la Société opérera de toute manière que le conseil de gérance tiendra pour raisonnable et nécessaire, ou appropriée, dans le but de préserver (i) le caractère limité de la responsabilité de l'ensemble des porteurs de parts; (ii) le caractère séparé de la Société par rapport à l'activité de l'ensemble des porteurs de parts ou d'une Affiliée; et (iii) l'éloignement de la Société d'une situation de faillite.

(vi) Définitions

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) gérants le demandent.

Toutes les réunions du Conseil de gérance se tiendront à Luxembourg. Le quorum pour les réunions du Conseil est atteint si au moins deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion. Une réunion du Conseil de gérance tenue par téléphone ou par vidéo-conférence sera réputée se dérouler au Luxembourg si la conférence téléphonique ou la vidéo-conférence est initiée à partir du Luxembourg.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront adoptées par la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part à la délibération et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la Société.

(b) La Société aura en tout temps au moins un Gérant indépendant. Le Gérant indépendant ne pourra ni déléguer ses devoirs, pouvoirs ou responsabilités, ni agir en tant que curateur de la faillite d'une Affiliée de la Société.

Si le Gérant indépendant démissionne, meurt ou devient incapable ou que le poste est vacant, aucune action exigeant le vote unanime et affirmatif du Conseil de gérance ne sera engagée jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé par les

porteurs de parts et que ce remplaçant qualifie et approuve cette action. Ni aucune démission, retraite ou enlèvement du Gérant indépendant, ni aucune nomination d'un remplaçant ne sera efficace jusqu'à ce que le remplaçant ait accepté sa nomination par la distribution d'une lettre d'acceptation adressée aux porteurs de parts.

Si le Gérant indépendant démissionne, meurt ou devient incapable ou que le poste est vacant, les porteurs de parts habilités à voter pour nommer le remplacement d'un membre du Conseil de gérance conviennent de concentrer leurs meilleurs efforts pour nommer le remplaçant du Gérant indépendant dans une période de 30 jours après avoir reçu la lettre de démission ou après que le poste soit vacant.

Dans le cas où il n'y a pas au moins un Gérant indépendant, comme requis par l'article 9, alors en fonction et agissant, aucun vote sur quelques points énuméré à l'article 2 ne sera fait à moins que et jusqu'à ce qu'un Gérant indépendant soit dûment nommé, soit qualifié et ait accepté sa nomination par la distribution d'une lettre d'acceptation adressée aux porteurs de parts. Excepté toute disposition contraire des statuts et de la loi, le Gérant indépendant aura un devoir de loyauté et de prudence envers la Société et excepté toute disposition contraire de la loi, le Gérant indépendant ne considérera que les intérêts de la Société, y compris de ces créiteurs en agissant et en votant sur des points mentionnés à l'article 2.

(c) Chaque porteur de parts de la Société consent de mener, ainsi que chacun de ses Affiliés, ses affaires de manière à pleinement honorer, reconnaître, préserver et maintenir la Société comme une entité séparée et distincte avec le seul droit, titre et intérêt à ses propriétés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque porteur de parts consent à, ainsi que chacun de ses Affiliés:

(a) ou maintenir son lieu d'affaires dans une location séparée de celle de la Société ou, dans le cas où il partage des locaux avec la Société, opérer ses affaires depuis une location séparée de celle de la Société;

(b) maintenir ces comptes et comptes-rendus séparément de ceux de la Société;

(c) maintenir ses avoirs et fonds séparément de ceux de la Société;

(d) maintenir ses bilans de telle manière que, dans la mesure où y est reflété un intérêt dans la Société ou dans les avoirs de la Société, (i) une note appropriée soit faite dans les bilans consolidés afin d'indiquer la différence entre la Société et le porteur de parts ou son Affilié et afin d'indiquer que les avoirs et crédits de la Société ne sont pas disponibles pour rembourser des dettes ou autres obligations du détenteur de parts ou de toute autre personne et (ii) ces avoirs soient mentionnés dans le propre bilan de la Société.

(e) de ne pas donner l'impression à une personne d'être le propriétaire de ou d'avoir une participation directe dans ou d'avoir un intérêt indirecte dans la propriété de la Société et de ne pas affirmer être le propriétaire de ces propriétés, soit par écrit ou oralement, divulguer la propriété par la Société, à condition que cet article ne soit pas violé pour tout Affilié d'un porteur de part avec lequel la Société, en son nom propre, maintient un compte bancaire, un compte de titres ou un compte dépositaire, de prendre toute actions et positions qu'il prendrait normalement eu égard aux actifs de tiers pour lesquels il agit en tant que conservateur, intermédiaire ou banque, selon le cas; et

(f) sans limiter ce qui précède, ne pas prendre ou se retenir de prendre toute action qui pourrait faire échouer la Société dans le respect des exigences de l'article 2(b) ci-dessus.

Art. 10. Résolutions du gérant unique ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social de la Société.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants, qui ser(ont)a appellé(s) 'managing director'. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la Société, qui ont le droit d'engager la Société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandant.

Art. 12. Autorisation de signature. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de gérance selon l'article 11 des présents statuts, la Société est valablement engagée en toute circonstance par la signature unique de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un membre du Conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité du/des gérant(s). Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des détenteurs de parts

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Au cas où il n'y a qu'un (1) seul détenteur de Parts, le détenteur unique de Parts pourra exercer aux assemblées générales dûment tenues au Luxembourg tous les pouvoirs investis dans l'assemblée générale des détenteurs de Parts sous la section XII de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil de gérance seront prises par le détenteur unique de Parts, ou selon le cas, par l'assemblée générale des détenteurs de Parts. Toutes décisions devront être par écrit et enregistrées sur un registre spécial.

Art. 15. Procédure. Au cas où il y a plus d'un (1) détenteur de Parts, les décisions des détenteurs de parts devront être prises lors de l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou dans le cas où une telle assemblée ne pourra pas être tenue pour une raison ou une autre, par consultation écrite à l'initiative de la gérance de la Société.

Tout détenteur de Parts sera autorisé à donner un (1) vote pour chaque Part possédé, et aucune décision ne sera valablement prise à moins qu'elle ait été prise par les détenteurs de Parts possédant ou représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social (Parts) de la Société.

Les assemblées devront être tenues au Luxembourg.

La présence par procuration est possible. A moins que autrement prévu par les statuts, les conditions de quorum et de majorité sont déterminées par la Loi sur les sociétés commerciales.

Titre V.- Année comptable - Distributions annuelles - Dividendes intérimaires

Art. 16. Année comptable. L'année comptable de la Société commence le premier octobre et se termine le dernier jour de septembre de chaque année, avec exception de la première année comptable, qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2008.

Art. 17. Considérations comptables - Allocation de profits. Chaque année au dernier jour de septembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le bilan des profits nets est à la disposition des détenteurs de Parts.

Art. 18. Les distributions de dividendes intérimaires.

18.1 En conformité avec l'article 17, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être daté de plus de trois (3) semaines à la date de la décision du gérant unique ou de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être vérifiés, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

18.2 Pour les besoins de l'article 18.1, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin de la dernière année sociale, plus tous bénéfices reportés et sommes récupérées de réserves disponibles pour des distributions (comprenant, sans limitation, toute prime préférentielle), moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales ou aux statuts de la Société.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 19. Liquidation. La dissolution et la liquidation de la Société seront valablement passées si une majorité en nombre des détenteurs de Parts représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social (Parts) vote en faveur de la décision.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera exercée par un (1) ou plusieurs liquidateurs pas nécessairement détenteurs de Parts, désignés par le détenteur unique de Parts ou, au cas où, par l'assemblée générale des détenteurs de Parts à la majorité définie ci-dessus.

Art. 20. Pouvoirs du liquidateur. Le liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des avoirs et le paiement des dettes de la Société.

Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera exercée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui sont nommés par les détenteurs de Parts qui vont déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Lois applicables. Les parties se réfèrent à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation pour toutes les matières n'étant pas été couvertes par les présents Statuts. Concernant les matières n'ayant pas été traitées par la loi du 22 mars 2004, les parties se réfèrent en plus à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

122751

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

	Parts
Luxembourg Trading Finance S.à r.l.	2.000.000
TOTAL (deux millions)	2.000.000

La valeur nominale des parts sociales a été intégralement libérée en liquide, de sorte que le montant de vingt mille dollars (USD 20.000,-) est désormais à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) est évalué à EUR 12.735,30 (taux de change du 28 juillet 2008, prix moyen, USD 1,- = EUR 0,63676).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir vérifié que les statuts aient été correctement reproduits, les détenteurs de Parts prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 2) Ont été nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, né à Strang, Allemagne, le 10 avril 1947;
 - Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, né à La Spezia, Italie, le 12 septembre 1964; et
 - Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, né à Rocourt, Belgique, le 11 mars 1966.
- 3) A été nommé Gérant indépendant pour une durée indéterminée:
 - François Manti, employé, demeurant professionnellement à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, né à Algrange, France, le 7 octobre 1970.
- 4) Le siège social de la Société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Gounon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} août 2008, LAC/2008/32191. — Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008128252/202/655.

(080149421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Belle-Ile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.031.

Le bilan au 28 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008128411/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08860. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Lehman Brothers Captain No 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 109.684.

—
EXTRAIT

Madame Danielle Caviglia a démissionné, avec effet le 1^{er} octobre 2008, de sa fonction de gérante de la société.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Danielle Caviglia.

Référence de publication: 2008128428/536/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01162. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Cedetec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 15, rue Milbich.

R.C.S. Luxembourg B 103.210.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128475/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09468. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Blue Skies S.a.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 79.026.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeland P. Pels.

Référence de publication: 2008128477/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08464. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Promotions Lahure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 1, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 62.720.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128474/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09470. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Elbblick (Oscar) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.074.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2008128480/29/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02103. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Holdihoes S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 99.152.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008128485/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2008, réf. DSO-CV00012. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080149513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Maxmathal Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.342.

—
Extrait du procès-verbal

de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 août 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 août 2008 que:

- Le siège social est transféré à partir du 15 août 2008 au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Luc Sunnen / Christophe Fender / Serge Dornseiffer.

Référence de publication: 2008128549/7857/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01988. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Zilent S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.619.

—
Extrait des résolutions

prises par le Gérant Unique de la Société le 29 septembre 2008

Le gérant unique de la Société a décidé en date du 29 septembre 2008, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 25 mars 2008.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Luxembourg Corporation Company SA
Gérant Unique
Signatures

Référence de publication: 2008128548/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01857. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Invista European Re Lyon PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.742.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008, avec la référence L080089815.04 ayant contenu une erreur matérielle.

En conséquence ils sont remplacés par les comptes annuels au 30 septembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon
Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008128508/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01789. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

VALORE by AVERE ASSET MANAGEMENT SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.358.

Décision de l'associé commandité en date du 30 septembre 2008

Résolution

Le siège social est transféré de son adresse actuelle au 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Suite à un changement d'adresse, le siège social de l'associé gérant commandité, Avere Asset Management S.A. est désormais 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008128771/9120/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01724. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.007.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"SGAM AI Kantara, L.P." a limited partnership existing under the laws of Scotland, having its address at 4th Floor Saltire Court 20 Castle Terrace, Edinburgh, EH1 2EN, registered with the Companies House under number SL005880, duly represented by its general partner "Kantara Investments Limited", a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Jersey, having its address at PO Box 78, 18 Esplanade, St. Helier, JE4 8PR, Channel Islands, registered with the JFSC Companies Registry under number 94768,

here represented by M. Rodolphe MOUTON, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey, on 9 September 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an indefinite period.

Art. 4. The Company will assume the name of "SGAM AI KANTARA Co.l. S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one (1) or several managers, who need not to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of any two (2) managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two (2) managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 20. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

The sole manager or in case of several managers, the board of managers, may decide to distribute interim dividends.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their

powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by "SGAM AI Kantara, L.P." above-mentioned.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on thirty-first December 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred euro.

Decisions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

2. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Sébastien CONQUET, born on 23 January 1980 in Paris (France), residing professionally at 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense, France;

- Mr. Michel E. RAFFOUL, born on 9 November 1951 in Accra (Ghana), residing professionally at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Ms Anne Catherine GRAVE, born on 23 July 1974 in Comines (59) France, residing professionally at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"SGAM AI Kantara, L.P." une limited partnership existant selon les lois de l'Ecosse, ayant son siège social au 4th Floor Saltire Court 20 Castle Terrace, Edinburg, EH1 2EN, enregistrée à la Companies House sous le numéro SL005880, dûment représentée par son general partner "Kantara Investments Limited", une limited liability company, constituée et existant selon les lois de Jersey, ayant son siège social à PO Box 78, 18 Esplanade, St. Helier, JE 4 8 PR, Iles Anglo-Normande, enregistrée à la JFSC Companies Registry sous le numéro 94768,

ici représentée par Monsieur Rodolphe MOUTON, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 9 septembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité sus mentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "SGAM AI KANTARA Co.l. S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux (2) des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 20. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de distribuer des dividendes intérimaires.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par "SGAM AI Kantara, L.P." pré-qualifiée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2009.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille deux cents euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sébastien CONQUET, né le 23 janvier 1980 à Paris (France), avec adresse professionnelle au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense, France;

- Monsieur Michel E. RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra (Ghana), avec adresse professionnelle au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Madame Anne Catherine GRAVE, née le 23 juillet 1974 à Comines (59) France, avec adresse professionnelle au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MOUTON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2008, Relation: EAC/2008/12068. — Reçu deux cent cinquante Euros (50.000.- à 0,5 % = 250.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 01^{er} octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008127578/239/302.

(080148823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

FR Horizon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.085.912,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 140.474.

In the year two thousand eight, on the sixteenth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FR Horizon Holding (Cayman) Inc., a company duly incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 213521,

here represented by Sophie Arvieux, lawyer, with professional address in Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, L-2540, by virtue of a power of attorney under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. FR Horizon Holding (Cayman) Inc., is the sole shareholder of FR Horizon Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of July 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 19, 2008 N° 2012, and modified for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of September 15, 2008, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve million fifty-five thousand three hundred thirty-one Euro (EUR 12,055,331.-) in order to bring it from its present amount of thirty thousand five hundred eighty one Euro (EUR 30,581.-), represented by thirty thousand five hundred eighty one (30,581) shares in registered form and having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve Euro (EUR 12,085,912.-), represented by twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve (12,085,912) shares, by way of the issue of twelve million fifty-five thousand three hundred thirty-one (12,055,331) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all in registered form and having the same rights and obligations attached to them as the existing shares;

2. Subscription to the share capital increase specified in item (1.) above, and payment of the consideration for the share capital increase by way of conversion of the Series B CPECs;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item (1.) above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of ATC RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve million fifty-five thousand three hundred thirty-one euro (EUR 12,055,331.-) in order to bring it from its present amount of thirty thousand five hundred eighty one euro (EUR 30,581.-), represented by thirty thousand five hundred eighty one (30,581) shares in registered form and having a par value of one euro (EUR 1.-) each, to twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve euro (EUR 12,085,912.-), represented by twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve (12,085,912) shares, all in registered form and having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue twelve million fifty-five thousand three hundred thirty-one (12,055,331) shares all in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations attached to them as the existing shares.

Subscription - payment

The sole shareholder hereby declares that it subscribes for the twelve million fifty-five thousand three hundred thirty-one (12,055,331) shares newly issued by the Company, all in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and fully pays up such shares by way of a contribution in kind consisting of:

- the conversion of twelve million fifty-five thousand three hundred thirty-one (12,055,331) Series B convertible preferred equity certificates issued by the Company with a par value of one euro (EUR 1) (the Series B CPECs) held by the sole shareholder, in accordance with Clauses 4.1 and 4.2 of the terms and conditions of the Series CPECs dated September 15, 2008.

A management certificate dated September 16, 2008, issued by the management of the Company and the sole shareholder states that:

"The Series B CPECs are fully paid-up and represent 100 % of the Series B CPECs issued by the Company;

- FR Horizon Holding (Cayman) Inc. is entitled to the Series B CPECs;

- None of the Series B CPECs are encumbered with any pledge or usufruct or any other security interest, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Series B CPECs and none of the Series B CPECs is subject to any attachment;

- There exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Series B CPECs be transferred to him;

- The Series B CPECs are convertible into shares of the Company in accordance with Clauses 4.1 and 4.2 of the terms and conditions of the Series B CPECs dated September 15, 2008, which have been complied with;

- All formalities required in Luxembourg in connection with the conversion of Series B CPECs will be performed at the request of FR Horizon Holding (Cayman) Inc. at the latest on the date of the capital increase of the Company;

- Based on general accepted accounting principles and the conversion ratio set forth in the terms and conditions of the Series B CPECs dated September 15, 2008, the worth of the Series B CPECs is valued at least at twelve million fifty-five thousand three hundred thirty-one euro (EUR 12,055,331.-), as per the attached balance sheet dated September 15, 2008 and since the valuation was made, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

For the avoidance of doubt and to the extent necessary, the sole shareholder, in its capacity as holder of Series A convertible preferred equity certificates issued by the Company, approves and accepts by signing the present deed the issuance by the Company of the new shares further to the conversion of the Series B CPECs.

The said management certificate and a balance sheet of the Company as per the date hereof, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such contribution in an aggregate amount of twelve million fifty-five thousand three hundred thirty-one euro (EUR 12,055,331.-) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth be read as follows:

"5.1 The share capital is set at twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve Euro (EUR 12,085,912.-), represented by twelve million eighty-five thousand nine hundred twelve (12,085,912) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of ATC RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 65,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seizième jour de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FR Horizon Holding (Cayman) Inc., une société constituée sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Iles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 213521,

ici représentée par Sophie Arvieux, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, L-2540, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. FR Horizon Holding (Cayman) Inc. est l'associé unique de FR Horizon Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, du 15 juillet 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 19 août 2008, n ° 2012 et modifié pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, du 15 septembre 2008, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de douze millions cinquante-cinq mille trois cent trente et un euros (EUR 12.055.331.-) de sorte de le porter de son montant actuel de trente mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR 30.581.-), représenté par trente mille cinq cent quatre-vingt-une (30.581) parts sociales nominatives et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze euros (EUR 12.085.912.-), représenté par douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze euros (12.085.912) parts sociales, par l'émission de douze millions cinquante-cinq mille trois cent trente et une (12.055.331) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes nominatives et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription à l'augmentation du capital social spécifiée au point (1) ci-dessus et paiement de la contrepartie de l'augmentation de capital par voie de conversion de CPECs de Série B;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point (1.) ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de ATC RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de douze millions cinquante-cinq mille trois cent trente et un euros (EUR 12.055.331.-) de sorte de le porter de son montant actuel de trente mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR 30.581.-), représenté par trente mille cinq cent quatre-vingt-une (30.581) parts sociales nominatives et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze euros (EUR 12.085.912.-), représenté par douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze (12.085.912) parts sociales, toutes nominatives et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre douze millions cinquante-cinq mille trois cent trente et une (12.055.331) parts sociales, toutes nominatives, ayant une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

L'associé unique déclare par les présentes qu'il souscrit les douze millions cinquante-cinq mille trois cent trente et une (12.055.331) parts sociales nouvellement émises par la Société, toutes nominatives, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et libère entièrement ces parts sociales par un apport en nature se composant de

- la conversion de douze millions cinquante-cinq mille trois cent trente et un (12.055.331) certificats de parts privilégiés convertibles de Série B émis par la Société d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) (les CPECs de Série B) détenus par l'associé unique, conformément aux Clauses 4.1 et 4.2 des termes et conditions des CPECs de Série B datés du 15 septembre 2008.

Un certificat de gestion daté du 16 septembre 2008 émis par la gérance de la Société et l'associé unique indique que:

- «- Les CPECs de Série B sont entièrement libérés et représentent 100 % des CPECs de Série B émis par la Société;
- FR Horizon Holding (Cayman) Inc. a droit aux CPECs de Série B;
- Aucun des CPECs de Série B n'est grevé d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les CPECs de Série B et aucun des CPECs de Série B n'est sujet à une telle opération.
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les CPECs de Série B lui soient cédés;
- Les CPECs de Série B sont convertibles en parts sociales conformément aux Clauses 4.1 et 4.2 des termes et conditions des CPECs de Série B datés du 15 septembre 2008 qui ont été respectés;
- Toutes les formalités exigées au Luxembourg concernant la conversion des CPECs de Série B seront accomplies à la demande de FR Horizon Holding (Cayman) Inc. au plus tard à la date de l'augmentation du capital social de la Société;
- Sur base des principes comptables généralement acceptés et du taux de conversion fixé dans les termes et conditions des CPECs de série B datés du 15 septembre 2008, la valeur des CPECs de Série B est évaluée au moins à douze millions cinquante-cinq mille trois cent trente et un euros (EUR 12.055.331) selon le bilan annexé daté du 15 septembre 2008 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société.»

Dans un souci de clarté et dans la mesure nécessaire, l'associé unique, en sa capacité de détenteur des certificats de parts privilégiés convertibles de Série A émis par la Société, approuve et accepte en signant le présent acte l'émission par la Société des nouvelles parts sociales suite à la conversion des CPECs de Série B.

Ledit certificat de gestion ainsi qu'un bilan de la Société daté à la date des présentes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Cet apport d'un montant total de douze millions cinquante-cinq mille trois cent trente et un euros (EUR 12.055.331.-) fait à la Société sera affecté au compte capital social de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social est fixé à douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze euros (EUR 12.085.912.-), représenté par douze millions quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze euros (12.085.912) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de ATC RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à EUR 65.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. ARVIEUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38258. - Reçu soixante mille deux cent soixante seize euros soixante-six cents (0,50% = 60.276,66.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008127589/242/211.

(080148950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Autumn Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.046.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of September, before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Fall Top Co Limited, a private company established and organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St-Helier, Jersey, Channel Island, registered under number 101818;

represented by Mrs Emanuela Brero, employee, with professional address in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 24 September 2008.

The above mentioned proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a "société à responsabilité limitée" (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of Autumn Participation S.à r.l..

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Sole Director (as defined in Article 9 below) or, as the case may be, the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors.

In the event that in the view of the Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide finances to the undertakings in which the Company has a participating interest or which are part of the group of companies which the Company belongs to, including among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may enter into, execute and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending, and similar transactions.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific licence to do so.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote for resolutions of the shareholder(s). Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a sole shareholder, that shareholder may transfer freely its shares. When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders and the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares provided they are immediately cancelled and the capital reduced accordingly.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one director (the "Sole Director") or several directors, whether shareholders or not (the "Director(s)"). If several Directors have been appointed, the Directors will constitute a board of directors (the "Board of Directors"), which may be composed of A directors (collectively the "A Directors", each an "A Director") and B directors (collectively the "B Directors", each a "B Director"), who shall be designated as such by the extraordinary general meeting of the shareholder(s) of the Company appointing them.

Each Director is appointed for a limited or unlimited duration by the extraordinary general meeting of the shareholder(s) of the Company.

While appointing the Director(s), the shareholder(s) set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Director(s).

The shareholder(s) may decide to remove a Director, with or without cause. Each Director may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Director.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors require so.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that, in his absence, the Board of Directors may appoint another Director pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' notice of board meetings shall be given in writing, by e-mail or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at the relevant meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision passed by circular means and expressed by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the Directors. The Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the shareholder(s) are in the competence of the Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 13. Liability of the Directors. No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Each Director is only liable for the performance of his duties.

Art. 14. Delegation of Powers. The Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known, as the case may be, to the Board of Directors such personal interest. Such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the shareholder(s).

Art. 16. Representation of the Company. In the event of only one Director being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Sole Director.

In the event of several Directors being appointed, the Company will be bound by the joint signature of any A Director and any B Director.

The Company shall also be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Sole Director or, as the case may be, by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years. The auditors will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the shareholder(s).

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors, subsidiarily, by the supervisory board, if any, or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting and waive all convening formalities, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Directors or, as the case may be, the Board of Directors, by the Law, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of March at 4.30 p.m..

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, will be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first of October in every year and ends on thirtieth of September of the following year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors, draw up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The annual accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

The Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors may decide to pay interim dividends on the basis of a recent statement of accounts showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s) which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, prenamed, this party subscribed for the number of shares and paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	number of shares	amount paid-in (EUR)
Fall Top Co Limited	12,500.-	1,250,000	12,500.-
Total:	12,500.-	1,250,000	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of the month of September 2009.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, takes immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolves to set at four (4) the number of

Directors and to appoint the following persons for an unlimited duration:

- Mrs Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970 in Bra, Italy, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as an A Director;
- Mrs Bénédicte Moens-Colleaux, private employee, born on 13 October 1972 in Namur, Belgium, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2613 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as an A Director;
- Mr Paul Richard Armstrong, private employee, born on 1 November 1973 in Chichester, West Sussex, United Kingdom, having his professional address at 20 Southampton Street, London WC2E 7QH, United Kingdom, as a B Director; and
- Ms Séverine Michel, private employee, born on 19 July 1977 in Epinal, France, having her professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as a B Director.

2) The sole shareholder resolved to set the registered office of the Company at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

Fall Top Co Limited, une société établie et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St-Helier, Jersey, Channel Island, immatriculée sous le numéro de registre 101818;

représentée par Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 septembre 2008;

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination Autumn Participation S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Gérant Unique (tel que défini dans l'Article 9 ci-dessous) ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant Unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, incluant notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de titres et de certificats de toute sorte.

La Société pourra conclure, signer et exécuter des contrats d'échange (swaps), dérivés futures (futures), des contrats à terme (forwards), produits dérivés, options, rachats, prêt de titres et toute opération similaire.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

L'objet de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doit être considéré dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier qui sont réservées aux sociétés qui ont une autorisation spéciale pour les effectuer.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix aux décisions de l'associé(s). La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Si la Société est composée d'un associé unique, cet associé unique peut librement transmettre les parts sociales qu'il détient. Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés et les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées et d'une réduction du capital correspondante.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé(s) adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant (le "Gérant Unique") ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), qui peut être composé de gérants A (collectivement les "Gérants A", chacun un "Gérant A") et de gérants B (collectivement les "Gérants B", chacun un "Gérant B"), qui seront désignés comme tels par l'assemblée générale extraordinaire des associé(s) les nommant.

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'assemblée générale extraordinaire des associé(s).

Lors de la nomination des Gérants, l'associé fixe leur nombre, la durée de leur mandat et les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé(s) décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Une convocation à toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit, par email ou par télécopieur à tous les Gérants au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux admis à assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion, ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Grand duché de Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, adoptée par voie circulaire et exprimée par câble, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant Unique ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi à l'associé(s) sont de la compétence du Gérant Unique ou, le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Chaque Gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant Unique ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le cas échéant le Conseil de Gérance. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé(s).

Art. 16. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un seul Gérant, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant Unique.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de tout Gérant A et de tout Gérant B..

La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe ou simple de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Gérant Unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance, dans la limite d'un tel pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé(s) qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Les commissaires resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé (s).

Chapitre IV. Assemblée générale des Associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Gérant Unique, ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le conseil de surveillance, s'il en existe un, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et dérogent aux formalités de convocation, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Gérant Unique ou, le cas échéant, au Conseil de Gérance, en vertu de la Loi, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mardi du mois de mars à seize heures trente.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, dressent un inventaire des biens et des dettes de la Société et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé(s).

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé(s) décide(nt) de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme un dividende.

Le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intermédiaires récents faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé(s) délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante, prénommée, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, souscrit au nombre de parts sociales et libère en espèces les montants ci- après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts so- ciales	Libération (EUR)
Fall Top Co Limited	12.500,-	1.250.000	12.500,-
Total:	12.500,-	1.250.000	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de septembre 2009.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes pour une durée illimitée:

- Madame Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant A;

- Madame Bénédicte Moens-Colleaux, employée privée, née le 13 octobre 1972 à Namur, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant A;

- Monsieur Paul Richard Armstrong, employé privé, né le 1^{er} novembre 1973 à Chichester, West Sussex, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20 Southampton Street, Londres WC2E 7QH, Royaume-Uni, en tant que Gérant B; et

- Mademoiselle Séverine Michel, employée privée, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que Gérant B.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BRERO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2008. LAC/2008/39705. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents € 62,50.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008128245/7241/508.

(080149620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

DSF Beteiligungsgesellschaft mbH & Co Sadir, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.597.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of September.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of DSF BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT m.b.H & CO SADIR, a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 73.597 (hereinafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, on December 31, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 216 of March 20, 2000.

The meeting is opened with Xavier Borremans, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary, Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Deliberation on the dissolution of the Company;
2. Appointment of DSF Beteiligungsgesellschaft mbH. as liquidator of the Company and determination of their powers and remuneration;
3. Miscellaneous

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

The shareholders take the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the shareholders decide to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the shareholders decide to appoint as liquidator:

DSF Beteiligungsgesellschaft mbH., having its registered office in 24 Westendstrasse, D-60325 Frankfurt am Main.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de DSF BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT m.b.H & CO SADIR, une société en commandite simple, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 73.597 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 216 du 20 mars 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Xavier Borremans, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Délibération sur la dissolution de la Société;
2. Nomination de DSF Beteiligungsgesellschaft mbH., en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs et rémunération;
3. Divers

II.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, sus-reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et après avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

DSF Beteiligungsgesellschaft mbH., ayant son siège social à 24 Westendstrasse, D-60325 Frankfurt am Main.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. BORREMANS, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2008, Relation: LAC/2008/39366. — Reçu douze euros 12.- EUR.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008129193/242/113.

(080150584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Fortim S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 134.823.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128494/203/10.

(080149941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Bamana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.998.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906

ici représentée par Madame Chantai MATHU, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 8 septembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «BAMANA S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de mai, à 17.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société peut être gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un

administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel

dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.700,-.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur Salim Bourekba, employé privé, né à Hautmont (France), le 11 mai 1971, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

(ii) Madame Ariane Vigneron, employée privée, née à Vielsalm (Belgique), le 15 octobre 1977, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

(iii) Madame Saliha Boulhais, employée privée, née à Florange (France), le 7 juin 1966, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2014; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MATHU - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2008, LAC/2008/38090. — Reçu à 0,50%: deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le deux octobre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008127600/242/260.

(080148691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Shield S.A., Société Anonyme,
(anc. Shield S.A. Holding).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.676.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008128281/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00989. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.371.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2008

- Le mandat de M. Ismael Clemente, Administrateur de catégorie A, est renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

- Le mandat de M. Alistair Dixon, Administrateur de catégorie A, est renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011

- Le mandat de M. Stephen Shaw, Administrateur de catégorie B, est renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011

- Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. est renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 statuant sur les comptes annuels de 2008.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008128381/1463/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02737. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Entrada II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.579.

—
EXTRAIT

Monsieur Gary Bachman a démissionné, avec effet le 25 septembre 2008, de sa fonction de gérant Classe A de la société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008128415/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00242. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

SEIEF, South Europe Infrastructure Equity Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 115.536.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 7 juin 2007 que:

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance les personnes suivantes:

Sont réélus:

Monsieur Andrew JAMES VINCE, banquier, demeurant 100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg,

Monsieur Christophe BOUCHER, banquier, demeurant 7-11, Quai André Citroën, F-75015 Paris,

Monsieur David NOGUERRA BALLUS, banquier, demeurant 12, C/Sena, E-08174, Sant Cugat del Vallés,

Monsieur Maurizio FARONI, directeur, demeurant 2/A, Marche, I-25100 Brescia.

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2011.

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008128389/320/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02421. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.412.

—
Extrait de la résolution du conseil d'administration avec effet au 17 septembre 2008

- Mr André Labranche ayant démissionné en tant que membre du Comité des Membres Dirigeants en date du 17 septembre 2008, le Conseil d'Administration décide d'élire Mr Daniel Van Hove en tant que nouveau membre du Comité des Membres Dirigeants.

- La nomination de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Daniel Van Hove jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2010 est approuvée.

Les Membres Dirigeants disposeront de la signature conjointe à deux (deux membres dirigeants).

A la date du 17 septembre 2008, le Comité des membres dirigeants est composé comme suit (délégués à la gestion journalière):

Mr Pierre Berger, Administrateur et Délégué à la gestion journalière, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.

Mr Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008128388/1670/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01906. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

TrendConcept Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 69.951.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, die am 14. Mai 2008 in Luxemburg stattfand

Axel Janik, Kaiserstr. 24, D-60313 Frankfurt am Main, wurde von der Versammlung zum neuen Verwaltungsratsmitglied für die restliche Amtszeit des bestehenden Verwaltungsrates bis zum Jahre 2009 gewählt.

Im gleichen Zuge ist das Verwaltungsratsmitglied, Herr Eberhard Heck, 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Der Verwaltungsrat setzt sich bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009 wie folgt zusammen:

Axel Janik, Verwaltungsrat

Lothar Rafalski, Verwaltungsrat

Jürgen Reitz, Verwaltungsrat

Bernd Sinnwell, Verwaltungsrat

Achim Welschoff, Verwaltungsrat

BDO Compagnie Fiduciaire S.A. wird zum Wirtschaftsprüfer der TRENDCONCEPT FUND S.A. bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss für das am 31.12.2008 endende Geschäftsjahr abstimmt, bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. September 2008.

TRENDCONCEPT FUND S.A.

Achim Welschoff / Lothar Rafalski

Référence de publication: 2008128465/1346/27.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09346. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Mansfield II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 91.853.

—
EXTRAIT

Monsieur Gary Bachman a démissionné, avec effet le 25 septembre 2008, de sa fonction de gérant Classe A de la société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008128419/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00246. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Mansfield II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 91.853.

—
EXTRAIT

Monsieur George King a démissionné, avec effet le 25 septembre 2008, de sa fonction de gérant Classe A de la société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008128426/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

PAS Luxembourg, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.564.

—
Constituée par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 février 2007, acte publié au Mémorial C no 1004 du 30 mai 2007 et modifiée par-devant Martine SCHAEFFER, alors notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 mai 2007, acte publié au Mémorial C no 1839 du 30 août 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAS Luxembourg, S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128430/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01642. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

FirstCo Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.464.

Constituée par-devant M^e Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 523 du 11 mars 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 avril 2007, acte publié au Mémorial C no 1448 du 13 juillet 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FirstCo Investments S.à r.l. (en liquidation)

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128432/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01636. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Uppsala S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 19.941.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence alors à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 novembre 1982, acte publié au Mémorial C no 341 du 30 décembre 1982. Le capital social a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 13 décembre 2001, acte publié au Mémorial C no 789 du 24 mai 2002.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPPSALA S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128437/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01630. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Guichappa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.482.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 août 2004, acte publié au Mémorial C no 1089 du 28 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GUICHAPPA S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128434/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01633. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.